



MAIRIE D'AMBRES

81500 AMBRES

☎ 05.63.58.31.35

@ mairie-ambres@orange.fr

Ambres, le 18 novembre 2019

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal 04/06/2019

Présents :

Mrs Tournier, Marques, Enjalbert, Féraud et Boudet.

Mmes Rabaud, Ronfot, Pinel, Javelot, Ambayrac

Absents/Excusés : Maxime Sanchez, Alain Lafon, Marie-Louise Vigneaux

Secrétaire de séance : Mme JAVELOT

Lecture du compte rendu de la séance du 2 avril dernier : approuvé à l'unanimité.

1- Désignation du Coordinateur pour le recensement de la population 2020

Mme ROUDEL a été désignée coordinatrice principale et Mme CREMONT coordinatrice suppléante.

2- Vente Chemin Ste Cécile

Suite à l'enquête publique, la vente d'une partie des chemins ruraux de Ste Cécile seront vendus à Mr BERMOND

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vote à l'unanimité

3- Subvention AMBR'ZICK

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle de 500€ de Monsieur PERON représentant l'association AMBR'ZICK pour financer le groupe qui animera la fête de la musique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Vote à l'unanimité

4- Composition du conseil communautaire en vue des élections municipales en mars 2020

Lors de la réunion qui s'est tenue le 21 mai dernier au siège de la CCTA sur la future composition du Conseil communautaire en vue des élections municipales de mars 2020, **un large consensus s'est dégagé pour appliquer le droit commun.**

Pour mémoire, le droit commun prévoit que le conseil communautaire comportera 50 délégués soit : 16 pour Lavour, 13 pour St-Sulpice-la-Pointe, 3 pour Labastide St-Georges et 1 pour toutes les autres communes.

5- Reprise de concessions au cimetière d'Ambres

La procédure de reprise de concession arrive à terme au bout des 3 ans. Le conseil Municipal décide à l'unanimité la reprise des concessions figurant sur le procès-verbal.

6- Modification du PLU

Zone AU – article 2 : « Les constructions à usage d'habitation ne sont autorisées que dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble concernant l'ensemble de chaque secteur AU (AUa, AUb, AUc) et sous réserve de respecter les principes définis dans les orientations d'aménagement.

Chacune des zones AUa et AUb devra comporter au moins 20% de logements sociaux.

Ces derniers, devront, être disposés, de manière contiguës, entre la zone AUa et AUb.

Zone AU – article 6 : remplacer le texte suivant : Les constructions seront implantées soit à l'alignement de la voie de desserte, soit à 3 mètres minimum. Une implantation différente peut être admise lorsque le projet concerne la création d'une annexe à une construction existante (piscine, abri de jardin...), et également au regard de la configuration parcellaire, de contraintes techniques (nature du sol) ou de l'alignement avec les constructions avoisinantes.

Zone U2 - article U2-6 : Les constructions seront implantées soit à l'alignement de la voie de desserte, soit en retrait de 3 mètres minimum.

Une implantation différente peut être admise lorsque le projet concerne la création d'une annexe à une construction existante (piscine, abri de jardin...), et également au regard de la configuration parcellaire, de contraintes techniques (nature du sol) ou de l'alignement avec les constructions avoisinantes.

7- Modification du contrat de téléphonie

Afin d'anticiper le réseau RTC, il nous est proposé une solution numérique. Ajournée

Clôture de la séance : 20h46